

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE PAPINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Papineau, tenue le 25 septembre 2007, à 19 h, au Centre d'hébergement Vallée-de-la-Lièvre, à Gatineau.

SONT PRÉSENTS :

- M. Raymond Ménard
- M^{me} Réjeanne Pilote
- M^{me} Lucie Lalonde
- M. Damien Raby
- M. Murray Dunnigan
- M^{me} Sylvie Noël
- M. Adéodat Bernard
- M^{me} Diane Bernard
- M. Alain Gagnon
- M. Marc Deschatelets
- M. Serge Bruneau
- M. Jocelyn Moisan
- M^{me} Louise Spencer
- M. Pierre Munn

ABSENCES :

- M^{me} Danièle Desprès
- M^{me} Mylène Ménard
- M. Jacques Jobin
- M^{me} Jane Carson-Fex

M^{me} Denise Lalande agit à titre de secrétaire d'assemblée.

13 personnes sont présentes dans l'assistance.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après avoir constaté la régularité de la convocation de la séance et l'existence du quorum, l'assemblée est déclarée ouverte, il est 19 heures. Monsieur le président souhaite la bienvenue au nouveau membre, Monsieur Pierre Munn.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-260-2007 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Alain Gagnon et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant modifié:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal et suivis
 - 3.1. Adoption du procès-verbal
 - 3.1.1. Séance ordinaire du 26 juin 2007
 - 3.2. Suivis au procès-verbal
4. Dossiers majeurs
 - 4.1. Rapport du comité de vérification
 - 4.1.1. États financiers 2006-2007 vérifiés
 - 4.1.2. Budget détaillé 2007-2008
 - 4.1.3. Amendement de l'autorisation d'emprunt reliée au fonds d'exploitation
 - 4.1.4. Poursuite du mandat des vérificateurs externes
 - 4.1.5. Régime d'emprunts
 - 4.2. Convention de marge de crédit

- 4.3. Rapport du Conseil canadien d'agrément
- 4.4. Entente de gestion et d'imputabilité 2007-2008
- 4.5. Jugement sur le lavage de linge
- 4.6. Démission de membres au conseil d'administration
- 4.7. Nomination d'un commissaire local aux plaintes et à la qualité
- 4.8. Anesthésie au CSSS de Papineau
- 5- Affaires courantes
 - 5.1. Nomination de délégués à la Corporation d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
 - 5.2. Séance publique d'information
 - 5.3. Projet de construction au CLSC-CHSLD Petite-Nation
 - 5.4. Loi 33 : mécanismes d'accès aux services spécialisés
- 6- Affaires diverses
 - 6.1. Présentation des rapports d'activités par les présidents des différents conseils
 - 6.1.1. Présidente du CII
 - 6.1.2. Présidente du CM
 - 6.1.3. Président du CMDP
 - 6.2. Évaluation des Réseaux locaux de services (RLS)
 - 6.3. Lac-à-l'Épaule du 29 septembre 2007
- 7- Correspondance
 - 7.1. Enveloppe pour l'achat d'instruments et de petits équipements conçus pour supporter le travail du personnel infirmier
 - 7.2. Lettre de félicitations envoyée à Dr. Guy Morissette
 - 7.3. Lettre réponse au président du CMDP
 - 7.4. Lettre de l'Agence : délai pour le dépôt du budget 2007-2008
- 8- Information
 - 8.1. Rapport du président
 - 8.2. Rapport de la directrice générale
 - 8.3. Données C Difficile et SARM en période 2 et 3
 - 8.4. Communication de la directrice générale de l'AQESSS – 29 juin 2007
 - 8.5. Communiqué de l'Agence de l'Outaouais : Dr. Guy Morissette assumera l'intérim au poste de PDG de l'Agence
 - 8.6. Communiqué du MSSSQ : nomination de Dr. Guy Morissette
 - 8.7. Sommet des Chefs d'États
- 9- Parole au public
- 10- Dépôt de documents
 - 10.1. Coupures de presse
 - 10.2. Synergie – AQESSS – juillet/août 2007 et septembre 2007
 - 10.3. La Tête à Papineau – juin 2007
 - 10.4. Calendrier des rencontres du conseil d'administration
- 11- Date, heure et lieu de la prochaine séance ordinaire
 - 11.1. Séances régulière et publique du 30 octobre 2007
- 12- Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVIS

3.1. Adoption du procès-verbal

3.1.1. Séance ordinaire du 26 juin 2007

CA-261-2007 Il est proposé par Serge Bruneau., appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2007.

3.2. Suivis au procès-verbal

Un tableau des suivis aux résolutions et dossiers accompagnait l'avis de convocation.

4- DOSSIERS MAJEURS

4.1. Rapport du comité de vérification

4.1.1. États financiers 2006-2007 vérifiés

Monsieur Murray Dunnigan, président du comité de vérification recommande au conseil d'administration l'adoption des états financiers 2006-2007 vérifiés par la firme Lévesque Marchand.

Présentation par Monsieur Daniel Labelle du rapport financier annuel pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

CONSIDÉRANT que le rapport financier annuel AS-471 2006-2007 du CSSS de Papineau démontre un excédent des charges sur les revenus des activités principales de 1 431 354\$;

CONSIDÉRANT que l'excédent des charges sur les revenus est expliqué en grande partie par un volume d'activités en courte durée significativement supérieur au volume d'activités budgété, par une pénurie importante de personnel en soins infirmiers qui nous oblige à avoir recours aux agences privées d'infirmières pour maintenir le service aux usagers et par une augmentation importante des services un pour un en santé mentale;

CONSIDÉRANT plusieurs rencontres avec l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais en cours d'exercice afin de les informer de la situation financière du CSSS de Papineau avec justifications à l'appui;

CONSIDÉRANT la reconnaissance de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais d'un manque à gagner important au niveau de la santé physique;

CONSIDÉRANT que le CLSC Vallée-de-la-Lièvre a réalisé en cours d'année les objectifs du plan de redressement ;

CONSIDÉRANT l'étude et la recommandation du comité de vérification lors de sa réunion du 17 septembre 2007;

CA-262-2007 Il est proposé par Alain Gagnon, appuyé par Jocelyn Moisan et unanimement résolu que les membres du Conseil d'administration du CSSS de Papineau déclarent qu'à leur connaissance, le rapport financier annuel 2006-2007 reflète fidèlement la situation financière, les résultats des opérations ainsi que le volume d'activités correspondant pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2007.

QUE Monsieur Raymond Ménard et Monsieur Murray Dunnigan soient les administrateurs désignés pour signer le rapport financier annuel 2006-2007 pour présentation à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

4.1.2. Budget détaillé 2007-2008

- CONSIDÉRANT l'engagement du conseil d'administration de respecter pour chaque ancien établissement, les budgets récurrents de 2004-2005 destinés aux services ;
- CONSIDÉRANT les orientations et les priorités de la planification stratégique 2005-2010 du CSSS de Papineau et les priorités régionales 2007-2008 et l'entente de gestion et d'imputabilité 2007-2008 ;
- CONSIDÉRANT le projet de financement additionnel de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais de 644 270, \$ qui sera annualisé à 1 021 008, \$ en 2008-2009 et l'annualisation de l'équité intra régionale 2006-2007 de 293 000, \$ (558 070, \$ vs 265 070, \$) ;
- CONSIDÉRANT l'effort de réduction de 422 223, \$ des agences privées d'infirmières afin de pallier à la pénurie de personnel par rapport à 2006-2007 ;
- CONSIDÉRANT le financement par l'Agence des coûts reliés à la stabilité d'emploi 2007-2008 totalisant 294 278, \$
- CONSIDÉRANT la reconduction du financement de 242 000, \$ (110 000, \$ + 132 000, \$) pour la diminution de la liste d'attente en chirurgie;
- CONSIDÉRANT la reconduction des mesures mises en place en 2006-2007 (233 126, \$) pour améliorer la présence au travail et ainsi réduire les coûts de l'assurance-salaire et des agences privées de personnel et améliorer la qualité de vie au travail pour notre personnel;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CA-263-2007 Il est proposé par Pierre Munn, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu d'adopter le budget détaillé équilibré 2007-2008 (RR-446) et de le transmettre à l'Agence et au Ministère de la Santé et des services sociaux.

4.1.3. Amendement de l'autorisation d'emprunt reliée au fonds d'exploitation

- CONSIDÉRANT que le Centre financier d'aide aux entreprises Desjardins est dans l'impossibilité d'offrir le taux d'intérêt exigé par le MSSS pour l'emprunt autorisé, nous devons amender la résolution no. CA-254-2007 concernant l'autorisation de demande d'emprunt pour le fonds d'exploitation, adoptée le 26 juin 2007;
- CONSIDÉRANT le déficit accumulé au 31 mars 2007 de 1 728 612 \$;
- CONSIDÉRANT notre obligation d'utiliser le fonds à destination spéciale de 1,15 M de dollars pour le projet de construction de l'hôpital lequel fonds n'est plus disponible pour pallier à notre manque de liquidité;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

CA-264-2007 Il est proposé par Lucie Lalonde, appuyé par Serge Bruneau et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et le directeur des ressources financières, matérielles et informationnelles à procéder à une demande d'autorisation d'emprunt d'un montant n'excédant pas 1,8 M \$ pour la période du 5 octobre 2007 au 31 mars 2008 auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais et d'emprunter, à un taux d'intérêt le plus avantageux, auprès de l'une des institutions financières suivantes :

- ◆ Banques à charte canadiennes;
- ◆ Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- ◆ Caisses Desjardins du Québec
- ◆ Corporation d'hébergement du Québec

4.1.4. Poursuite du mandat des vérificateurs

CONSIDÉRANT la résolution du 29 mars 2005 numéro CA-047-2005 nommant la firme Lévesque Marchand comme vérificateur externe pour les exercices financiers 2004-2005, 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par la Firme Lévesque Marchand de ce mandat de vérification de 4 ans ;

CONSIDÉRANT l'article de la Loi 290 qui précise qu'avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement, le conseil d'administration nomme un vérificateur pour l'exercice financier en cours ;

CONSIDÉRANT la satisfaction du comité de vérification à l'égard du travail effectué par les vérificateurs ;

CA-265-2007 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Louise Spencer et unanimement résolu d'autoriser la Firme de vérification Lévesque Marchand à poursuivre leur mandat de vérification pour l'exercice financier 2007-2008 au CSSS de Papineau.

4.1.5. Régime d'emprunts

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette loi qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette loi peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent, que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux de Papineau (l'« *Établissement* ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à être contractés par l'Établissement, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Établissement à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à approuver les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a autorisé l'institution par l'Établissement d'un régime d'emprunts, selon les conditions indiquées dans sa lettre du 28 août 2007;

CA-266-2007 Il est proposé par Damien Raby, appuyé par Alain Gagnon et unanimement résolu :

1. d'établir un régime d'emprunts en vertu duquel l'Établissement peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre, d'ici le 31 décembre 2008, des transactions d'emprunts d'au plus 1 544 189,95 \$ en monnaie légale du Canada;
2. que les transactions d'emprunts effectuées par l'Établissement en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, l'Établissement ne pourra, au cours de chaque période de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Établissement, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Établissement ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor et le ministre de la Santé et des Services sociaux conformément à l'article 260 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme

jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;

- ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques dont le paiement a été pourvu par le conseil régional de la santé et des services sociaux en vertu du décret 1103-87 adopté par le gouvernement du Québec le 8 juillet 1987 et lui confiant la responsabilité en la matière, par l'agence ou par la régie régionale en vertu du quatrième alinéa de l'article 350 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues par le conseil régional, l'agence ou la régie régionale;
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement;
3. qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Établissement;
 4. que les transactions d'emprunts effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
 5. que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a. la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c. l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d. une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Établissement;
 - e. une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Établissement en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au

bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Établissement lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f. les signataires ci-après autorisés de l'Établissement sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. que l'Établissement accorde à la ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
 - a. placer, pour le compte de l'Établissement, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b. convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c. retenir, pour le compte de l'Établissement, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d. retenir, pour le compte de l'Établissement, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e. convenir, pour le compte de l'Établissement, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
 7. d'autoriser l'Établissement à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement;
 8. d'autoriser, le cas échéant, l'Établissement à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances;
 9. que dans la mesure où les transactions d'emprunts effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a. les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Établissement, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b. dans la mesure où l'Établissement a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c. par ailleurs, dans la mesure où l'Établissement n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- d. la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le ministre de la Santé et des Services sociaux;
- e. les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f. les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g. les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h. si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Établissement désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- i. le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j. s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k. dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l. dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Établissement ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m. tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n. les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Établissement mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Établissement estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Établissement en tout temps avant leur échéance;
- o. dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p. le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Établissement, par n'importe lequel des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était,

comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q. le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Établissement qui les signeront;
 - r. les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui sera accordée à l'Établissement par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni l'Établissement ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s. les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Établissement, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. que dans la mesure où les transactions d'emprunts effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a. l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre l'Établissement, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de la Santé et des Services sociaux et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b. l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c. le billet sera signé, au nom de l'Établissement, par n'importe lequel des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - d. le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - e. l'emprunt comportera les modalités financières qui seront convenues entre Financement-Québec et les signataires autorisés de l'Établissement, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié et remplacé de temps à autre;

- f. à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Établissement la subvention qui lui sera accordée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - h. le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. d'autoriser l'Établissement à payer, sur le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
12. d'autoriser, pour et au nom de l'Établissement, n'importe lequel des dirigeants suivants :
- Madame Réjeanne Pilote, directrice générale
 - Monsieur Daniel Labelle, directeur des ressources financières, matérielles et immobilières

de l'Établissement, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

13. que, dans la mesure où l'Établissement a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

4.2. Convention de marge de crédit – marge globale

ATTENDU QUE le CLSC-CHSLD de la Petite-Nation, CH-CHSLD de Papineau et CLSC de la Vallée de la Lièvre ont été fusionnés en date du 5 juillet 2004 en une nouvelle Entité dénommée le Centre de Santé et de Services sociaux de Papineau, ci-après appelé « nouvelle Entité »;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c.S-4.2 (LSSSS), la nouvelle Entité issue de la fusion acquiert tous les droits, les biens et assume les obligations des Entités fusionnées;

ATTENDU QUE la nouvelle Entité prend en charge les marges de crédit contractées auprès de la Corporation d'hébergement du Québec (Corporation) portant les numéros D_0012.180, R10112.037, C1200111.17, D_0012.344, D_0012.189, conformément aux règles édictées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (Ministre);

ATTENDU QUE la Corporation a autorisé au bénéfice de la nouvelle Entité une marge de crédit appelée « marge globale » couvrant les quatre catégories de financement temporaire suivantes soit : le financement temporaire des projets d'équipement, d'immobilisation et de technologie de l'information issus des enveloppes décentralisées (Enveloppes décentralisées), le financement temporaire des dettes à long terme venant à échéance et en attente d'un refinancement à long terme (Refinancement de dettes à long terme), le financement temporaire des projets d'immobilisations subventionnés par le ministère de la Santé et des Services sociaux en attente d'un financement à long terme (Projet d'immobilisations) et le financement temporaire des besoins de liquidités liés au fonds d'exploitation (Exploitation);

ATTENDU QUE les montants totaux autorisés par le Ministre pour chaque catégorie de financement temporaire énumérée ci-dessus et pris en charge par la nouvelle Entité correspondent aux montants spécifiés à l'annexe de la présente résolution;

CA-267-2007 Il est proposé par Serge Bruneau, appuyé par Diane Bernard et unanimement résolu :

QUE Conditionnellement à l'obtention de l'autorisation spécifique requise du Ministre, la nouvelle Entité :

1. Demande à la Corporation d'utiliser la Marge globale, conformément aux modalités et aux conditions d'utilisation de la convention de marge de crédit s'y rattachant, afin de pourvoir :

au remboursement des dépenses relatives aux projets issus des Enveloppes décentralisées financés temporairement par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (7) en lieu et place de la nouvelle Entité durant les périodes du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année financière, comprenant les intérêts capitalisés jusqu'au 30 juin de l'année subséquente; au remboursement des soldes des emprunts à long terme échus et au financement de ces soldes jusqu'à la réalisation des nouveaux emprunts devant en assurer le refinancement à long terme;

à la réalisation des paiements relatifs aux projets de construction de la nouvelle Entité jusqu'à concurrence du coût de réalisation de chacun des projets autorisés. Ce coût comprend les frais de gestion auxquels s'ajouteront les frais d'intérêts afférents admissibles, et ce, pour la partie du coût dont le financement est assumé par le Ministre; et

au financement temporaire des besoins de liquidités liés au fonds d'exploitation.

2. Demande à la Corporation d'ajuster les montants autorisés de la Marge globale, pour chaque catégorie de financement temporaire,

de façon à ce que ces montants représentent toutes les sommes autorisées par le Ministre, additionnées de toute autre somme sur cette marge non encore remboursée ou financée à long terme et des intérêts courus;

3. S'engage expressément à rembourser à la Corporation les sommes financées temporairement accrues des intérêts, conformément aux modalités de la convention de marge de crédit « Marge globale »;
4. Consent à ce que le Ministre verse directement à la Corporation et pour son bénéficiaire seul, les subventions qui seront accordées à la nouvelle Entité afin de rembourser le capital et les intérêts afférents aux différentes catégories de financement temporaire excluant le financement des besoins de liquidités liés au fonds d'exploitation ou toute autre somme expressément désignée par le Ministre au regard de ces emprunts;
5. Consent à ce que, dans le cadre des emprunts de refinancement, les créanciers qui assurent les financements et les refinancements de dettes à long terme remettent à la Corporation le solde de ceux-ci à leur échéance afin que cette dernière transfère ledit solde sur la marge globale;
6. Autorise la personne détenant le poste de président du conseil d'administration, du directeur général ou tout autre membre du personnel de la nouvelle Entité dûment autorisé par règlement conformément à l'article 169 de la LSSSS, à signer le document ci-annexé présentant les conditions et modalités de la convention de la marge de crédit « Marge globale » ainsi que tout autre document nécessaire ou utile de lui donner plein effet.

**ANNEXE
MONTANTS AUTORISÉS TOTAUX AU 1^{ER} JUIN 2007**

▪ Enveloppes décentralisées	1 030 576,28 \$
▪ Refinancement de dettes à long terme	0,00 \$
▪ Projets d'immobilisations	0,00 \$
▪ Exploitation	0,00 \$

4.3. Rapport du Conseil canadien d'agrément

Madame Ginette Gingras-Delorme, directrice générale adjointe présente le rapport découlant de la visite du Conseil canadien d'agrément des services de santé. Elle informe les membres que le CSSS de Papineau s'est vu décerné l'agrément avec suivi sous forme de rapport.

4.4. Entente de gestion et d'imputabilité

Madame Réjeanne Pilote informe les membres que ce point avait été mis à l'ordre du jour dans l'éventualité où nous recevrons l'entente de gestion et d'imputabilité 2007-2008; mais à ce jour, nous n'avons reçu aucune entente de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

4.5. Jugement sur le lavage de linge

Madame Réjeanne Pilote informe les membres du recours collectif dans le réseau de la santé et des services sociaux intenté en 1994, concernant le lavage de linge en Centre d'hébergement et de soins de longue durée. Suite au jugement, les établissements doivent laver le linge gratuitement pour tous les usagers. Le CSSS de Papineau prend les mesures pour se conformer à ce jugement.

4.6. Démissions de membres au conseil d'administration

CONSIDÉRANT la lettre de Monsieur Jacques Jobin ;

CA-268-2007 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Louise Spencer et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Monsieur Jacques Jobin.

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Madame Milène Ménard ;

CA-269-2007 Il est proposé par Diane Bernard, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration acceptent la démission de Madame Mylène Ménard.

Les démarches s'enclencheront pour remplacer les deux membres.

4.7. Nomination d'un commissaire local aux plaintes

CONSIDÉRANT la présentation de la démarche de sélection du commissaire local aux plaintes et à la qualité au conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour la dotation du poste de commissaire local aux plaintes et à la qualité ainsi que les résultats obtenus au cours de ce processus ;

CONSIDÉRANT la formation, l'expérience et les compétences de Monsieur Damien Thibaudeau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du président, de la vice-présidente et de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration à l'égard de la nomination des cadres supérieurs et du commissaire local aux plaintes et à la qualité ;

CA-270-2007 Il est proposé par Lucie Lalonde, appuyé par Jocelyn Moisan et unanimement résolu de nommer Monsieur Damien Thibaudeau à titre de commissaire local aux plaintes et à la qualité au Centre de santé et de services sociaux de Papineau. L'entrée en fonction est prévue pour la mi-octobre 2007.

4.8. Anesthésie

Madame Réjeanne Pilote informe les membres du soutien de l'Agence dans la difficulté à recruter des anesthésistes au CSSS de Papineau.

Considérant la situation du dossier de pénurie d'anesthésiste au CSSS de Papineau;

Considérant que la présence d'anesthésistes est une pierre angulaire pour le service hospitalier du CSSS de Papineau;

Considérant l'existence d'un prêt de service au CSSS de Gatineau;

Considérant que le conseil d'administration tient à ce que la question soit résolue dans les plus brefs délais;

CA-271-2007 Il est proposé par Murray Dunnigan, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration du CSSS de Papineau donnent le mandat à la directrice générale de faire toutes les démarches auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux et les intervenants pertinents pour enrayer ce problème de recrutement d'anesthésiste et rendre compte au conseil d'administration.

5- AFFAIRES COURANTES

5.1. Nomination de délégués à la corporation d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

CA-272-2007 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Lucie Lalonde et unanimement résolu que Monsieur Daniel Labelle représente le CSSS de Papineau à titre de délégué à la Corporation d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

5.2. Séance publique d'information

CA-273-2007 Il est proposé par Sylvie Noël, appuyé par Serge Bruneau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance publique d'information annuelle 2006-2007 du Centre de santé et de services sociaux de Papineau:

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Mot du président et de la directrice générale
- 3) Présentation du rapport annuel de gestion
- 4) Rapports financiers et statistiques
- 5) Rapport d'examen des plaintes
- 6) Période publique de questions
- 7) Levée de l'assemblée

5.3. Projet de construction au CLSC-CHSLD Petite-Nation

Suite à une rencontre avec l'Agence, le CSSS de Papineau a reçu l'autorisation d'aller en appel d'offres pour le projet de réaménagement de l'urgence du CLSC de la Petite-Nation, malgré le dépassement des coûts de 300 000 \$. Après la fin du processus d'appel d'offres en octobre 2007, les travaux débuteront.

5.4. Loi 33 : mécanismes d'accès aux services spécialisés

Pour le CSSS de Papineau, c'est la chirurgie de la cataracte qui est visée par cette Loi. Cependant le Ministère exige que le processus d'appel de la clientèle soit fait pour l'ensemble des chirurgies. Ce qui est requis par la loi, est fait au CSSS de Papineau mais l'absence d'anesthésiste limite les interventions souhaitées par le ministère. Tous les efforts sont déployés pour obtenir les services d'anesthésistes au CSSS de Papineau. L'Agence est bien au courant des difficultés que nous rencontrons.

6- AFFAIRES DIVERSES

6.1. Présentation des rapports d'activités par les présidents des différents conseils

6.1.1. Présidente du CII

Madame Manon Raby, présidente du Conseil des infirmières et infirmiers (CII), nous présente le rapport des activités 2006-2007 du CII.

CA-274-2007 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Adéodat Bernard et unanimement résolu de recevoir le rapport du Conseil des infirmières et infirmiers au CSSS de Papineau.

6.1.2. Présidente du CM

Brigitte Massé Dassylva, présidente du Conseil multidisciplinaire (CM), nous présente le rapport des activités 2006-2007 du CM.

CA-275-2007 Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Pierre Munn et unanimement résolu de recevoir le rapport des activités 2006-2007 du Conseil multidisciplinaire au CSSS de Papineau.

6.1.3. Président du CMDP

Docteur François Payette, président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), nous présente le rapport des activités 2006-2007 du CMDP.

CA-276-2007 Il est proposé par Jocelyn Moisan, appuyé par Alain Gagnon et unanimement résolu de recevoir le rapport d'activités 2006-2007 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens au CSSS de Papineau.

6.2. Évaluation des Réseaux locaux de services (RLS)

Dans le cadre de l'évaluation de l'implantation des RLS, l'équipe d'évaluation du Ministère rencontrera différents groupes dans la première semaine d'octobre 2007 et présentera les résultats pour le temps 1.

6.3. Lac-à-l'Épaule du 29 septembre 2007

Un Lac-à-l'épaule est prévu le 29 septembre 2007 pour le conseil d'administration. Des discussions et échanges se tiendront sur les objectifs 2007-2008 de la planification stratégique 2005-2010.

7- CORRESPONDANCE

Les correspondances suivantes ont été déposées :

- Enveloppe pour l'achat d'instruments et de petits équipements conçus pour supporter le travail du personnel infirmier;
- Lettre de félicitations envoyée à Dr. Guy Morissette
- Lettre réponse au président du CMDP
- Lettre de l'Agence : délai pour le dépôt du budget 2007-2008
- Lettre du Ministre Couillard – Programme d'investissements en haute technologie

8- INFORMATION

8.1. Rapport du président

Monsieur Ménard annonce que le cours en assistance aux bénéficiaires se donnera dans le secteur de la Petite-Nation. Il tient également à lever son chapeau aux Fondations pour les différentes levées de fonds effectuées.

8.2. Rapport de la directrice générale

Un document est déposé.

8.3. Données C Difficile et SARM en période 2 et 3

Dépôt du rapport de surveillance des nouveaux cas de SARM et des diarrhées associées au Clostridium difficile au CSSS de Papineau pour la période 2 et 3. Aucune situation particulière à signifier au conseil d'administration.

8.4. Communication de la directrice générale de l'AQESSS – 29 juin 2007

Déposée à titre d'information.

8.5. Communiqué de l'Agence de l'Outaouais : Dr. Guy Morissette assurera l'intérim au poste de PDG de l'Agence

Déposé à titre d'information.

8.6. Communiqué du MSSSQ : nomination de Dr. Guy Morissette

Déposé à titre d'information.

8.7. Sommet des chefs d'États

La directrice générale tient à souligner que de nombreux commentaires positifs et élogieux ont été reçus suite à la contribution du CSSS de Papineau au sommet des Chefs d'États tenu au Château Montebello. Elle remercie tous les employés qui y ont contribué et Madame Ginette Gingras-Delorme pour la coordination.

9- PAROLE AU PUBLIC

13 personnes sont présentes dans l'assistance. Aucune personne ne prend la parole.

10- DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1. Coupures de presse

Déposées à titre d'information.

10.2. Synergie – AQESSS (juillet/août 2007 et septembre 2007)

Déposé à titre d'information.

10.3. La Tête à Papineau – juin 2007

Déposé à titre d'information.

10.4. Calendrier des rencontres du conseil d'administration

Déposé à titre d'information.

11- DATE, HEURE, LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

11.1. Séances régulière et publique du 30 octobre 2007

Une rencontre régulière se tiendra à 18h00 suivi de l'assemblée publique à 19h30 à la salle de l'Hôtel de Ville à Thurso.

11.2. Lac-à-l'épaule : 29 septembre 2007

Rappel de la rencontre portant sur les objectifs 2007-2008 de la planification stratégique qui se tiendra à Saint-André-Avellin.

12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CA-277-2007

Il est proposé par Louise Spencer, appuyé par Sylvie Noël et unanimement résolu de déclarer la levée de l'assemblée.

Le président
Monsieur Raymond Ménard

La secrétaire,
Madame Réjeanne Pilote
Directrice générale